



## Formation continue Expertise en radioprotection

Depuis 2018, toute personne qui travaille avec des rayons ionisants ou qui y est potentiellement soumise est tenue de suivre une formation continue correspondante. Les v t rinaires au b n fice d'une autorisation d'expert en radioprotection sont tenus de suivre la formation continue tous les cinq ans. Par ailleurs, ils ont  galement la charge de s'assurer que toutes les personnes dans l'entreprise (v t rinaires et AMV) qui travaillent avec des rayons ionisants satisfont aussi l'obligation de formation continue tous les 5 ans (4 le ons pour les v t rinaires et 8 le ons pour les AMV). Les activit s autoris es ne peuvent  tre exerc es que pour autant que l'on puisse apporter la preuve n cessaire de formation et de formation continue aff rente.

<b>Public cible</b>	V�t�rinaires
<b>Contenu</b>	Rafra�chissement des connaissances de base en radioprotection Nouveaut�s l�gales concernant la radiographie dans les cabinets v�t�rinaires Radiographie num�rique Techniques de mise au point Discussions d'images et de cas
<b>Taille du groupe</b>	Max. 80 personnes
<b>D�but/dur�e</b>	7 novembre 2024, 09.00 - 13.00 heures
<b>Lieu du cours</b>	En ligne
<b>Intervenant/e</b>	Nicolas Anne-Archard, DVM MSc, EVBS, ECVDI
<b>Langue d'enseignement</b>	Fran�ais
<b>heures de formation</b>	3 HF SVS, ce qui correspond aux 4 le�ons (de 45 min) exig�es par la loi Obligation de formation continue
<b>Co�ts</b>	Membres SVS: CHF 220.- Non-membres SVS: CHF 350.-
<b>Conditions</b>	L'inscription est contraignante. En cas de d�sistement apr�s la date limite d'inscription, le montant total du cours est d�.
<b>Inscription/information</b>	Madame Sarah Prasse, Formation SVS, <a href="mailto:fortbildung@gstsvs.ch">fortbildung@gstsvs.ch</a> Date limite d'inscription : 7 octobre 2024